

LA FAMILLE BERGERACOISE

Secrétariat : Rue Lakanal
Permanence : 10, rue Carnot

compte chèque postal : LIMOGES 327-51
Téléphone : 873

Circulaire de l'Union Familiale Bergeracoise

(ex-Association des Familles Nombreuses de l'arrondissement de Bergerac)

L'AVENIR DE NOS ENFANTS

Il faut donner à la jeunesse le goût du travail : telles sont les paroles que nous entendons prononcer autour de nous. Question capitale pour les familles nombreuses, qui veulent, par dessus tout, assurer l'avenir de leurs enfants.

Choix de la profession ! Problème grave, dont dépend souvent toute l'existence. Le métier absorbe une grosse partie du temps. Il procure les ressources indispensables à l'entretien d'une famille.

Nous voulons que nos enfants soient heureux !... Pourraient-ils l'être avec une profession qu'ils n'aimeraient pas, qui serait pour eux un véritable bâton, et ne leur procurerait que des ressources insuffisantes ?

Il n'est pas exagéré de dire que beaucoup d'ouvriers — et, par là, nous entendons ouvriers manuels et ouvriers intellectuels — n'aiment pas le métier qu'ils exercent. Rentrés au foyer, ils poursuivent leurs récriminations contre la besogne journalière. Quoi d'étonnant que les fils ne choisissent pas la profession des pères ! Ils prendront une autre carrière ; mais, mal conseillés, à leur tour ils risquent de ne pas aimer le travail, dont ils n'ont jamais entendu, dans leur famille, vanter la noblesse.

—o—

Comment s'effectue, le plus souvent, le choix d'un métier ? Soit qu'il vienne d'obtenir le certificat d'études primaires, soit que ses facultés ne lui permettent pas de continuer ses études, voici un enfant qui a atteint la fin de sa scolarité... En quelques instants, il va être décidé de son avenir. Peintre ou forgeron ? Serrurier ou coiffeur ? Un camarade plus âgé a indiqué que son patron, garagiste, prendrait un apprenti...

Et c'est ainsi qu'au bout de quelques mois une nouvelle orientation sera probablement envisagée.

Pères de famille, songez à vos responsabilités ! Une profession ne se choisit pas sans un examen approfondi. Vous avez le devoir d'incliner à vos enfants, quelques années avant la fin de la scolarité légale, l'idée que, du choix d'un métier, dépend toute l'existence.

Il ne suffit pas d'aimer ce métier, il faut encore être fait pour lui. Un philosophe ancien a pu dire, il y a plus de vingt siècles :

« Si tu veux être athlète, examine tes épaules, tes cuisses et tes reins. Car tel homme est fait pour une chose et tel homme pour une autre. »

L'examen des aptitudes physiques est à la base du choix d'un métier. D'où nécessité d'un examen médical qui révélera si les organes

sont sains, s'il n'y a pas prédisposition à la tuberculose, aux hernies, si la vue et l'ouïe sont normales, quelles sont, enfin, les professions à recommander en présence de diverses infirmités.

Certes, nous tiendrons d'abord compte des goûts de l'enfant. Mais il faut se méfier des emballements subits, déterminés sans réflexion. Un métier nécessite non seulement des aptitudes physiques spéciales, mais intellectuelles et morales. Et, parmi les professions pouvant convenir à nos enfants, il en est qui manquent de main-d'œuvre qualifiée, alors que d'autres sont encadrées ou menacées de chômage...

Une vocation véritable peut être malheureusement contrariée parce que la famille manque de ressources. Chose navrante : les familles nombreuses ne peuvent pas, malgré les bourses, toujours insuffisantes, faire entreprendre des études longues (médecine, droit, professorat). Inégalité sociale que nos associations se doivent de faire disparaître.

Ce qui importe au premier chef, c'est de faire choisir un métier pour lequel l'enfant se sent le plus apte, ou celui qui s'en rapproche le mieux, tout en étant d'un accès plus facile ou plus rapide. Il faut que les jeunes essaient de voir les agréments d'une profession, plutôt que les inconvénients. Tout travail bien fait comporte des satisfactions.

Il sera bon de combattre les raisons que croit avoir la jeunesse actuelle de se détacher de la campagne en raison des distractions que l'on trouve à la ville.

La vie à la campagne offre des joies profondes et saines, une certaine indépendance.

L'un de nos sociétaires me déclarait un jour :

« J'ai placé mon ainé à la campagne. Plus tard, il se mariera avec une fille de propriétaire, et il sera plus heureux que moi... »

Je l'ai souvent déclaré, le mariage ne doit pas être une « affaire ». Pourrait-on cependant désapprouver ce brave père de famille ?

—o—

Toute orientation professionnelle bien comprise nécessite un examen sérieux de chaque cas particulier.

Avec les jeunes filles, il convien-

dra de ne pas perdre de vue, dans le choix du métier, les obligations de ménagère et, probablement, de mère de famille, qu'elles auront à remplir.

Des problèmes graves se trouvent ainsi posés. Le « Centre municipal d'Orientation professionnelle », récemment créé à Bergerac, et dont le siège est à l'angle du cours Victor-Hugo et du boulevard Montaigne, se charge de fournir tous renseignements utiles, après avis des médecins, des éducateurs, des employeurs.

Pères de famille, n'hésitez pas à le consulter : il y va de l'avenir de vos enfants.

Paul GERAUD.

notes et avis

N'OUBLIEZ PAS...

Que lorsque vous venez à la permanence pour un renseignement il est utile d'apporter votre carte de sociétaire et votre livret de famille qui peuvent nous faire besoin.

Que lorsque vous trouvez un père de famille dans l'embarras, vous avez le devoir absolu de nous l'adresser pour que nous tentions de lui venir en aide.

N'OUBLIEZ PAS...

Que pour bénéficier des prestations maternité, l'assurée sociale ou la femme d'assuré social qui attend un bébé doit « justifier près de la Caisse d'assurances, de la première constatation de la grossesse par un médecin ou une sage-femme, quatre mois au plus tard avant la date présumée de l'accouchement ». Ce délai de 4 mois avant la date présumée est absolument obligatoire pour faire procéder à la constatation médicale et aviser la caisse. Celle-ci, en effet, a intérêt à la surveillance de la grossesse, et la future mère peut y trouver aussi un réel intérêt. Omettre de respecter ce délai de quatre mois, c'est risquer de perdre le droit aux prestations.

Que la Permanence (10, rue Carnot) est à votre disposition pour tous les renseignements dont vous pourrez avoir besoin.

UN MÉNAGE SANS ENFANTS, C'EST UNE BANQUE SANS ARGENT.

Honorer les mères, c'est bien.

Les aider, c'est mieux.

Nos Mères à l'honneur

Voici la liste des mères de l'Association à qui la Médaille de la Famille française a été décernée à la première promotion 1946 (décret du 14-3-46).

Le diplôme leur sera remis officiellement au cours de la Fête des Mères, le 26 mai prochain.

Médaille d'or :

Mme Blanc, née Gautier Clotilde, à Lunas : 10 enfants.

Médailles d'argent :

Mesdames

Comte, née Privat Octavie, à Pomport : 8 enfants;

Dauriac, née Martin Henriette, à Bergerac : 9 enfants;

Feyfant, née Nardou Adèle, à Bergerac : 9 enfants;

Serre, née Delcros Marie, à La Force : 8 enfants.

Médailles de bronze :

Mesdames

Armandie, née Luquet Marie, à Rouquette : 7 enfants;

Arnouil, née Arnouilh Marie-Louise, à Bergerac : 5 enfants;

Bappel, née Merle Marie, à Bergerac : 6 enfants;

Bernard, née Teyssandier, à Montferrand : 7 enfants;

Borie, née Faugère Marie, à Molières : 5 enfants;

Durand, née Delcouderc Marie, à Monbazillac : 5 enfants;

Durand, née Cultry Louise, à Bergerac : 7 enfants;

Gagnou, née Durand Julie, à Fauvilles : 6 enfants;

Gallicière, née Roset Louise, à Pombonne, Bergerac : 5 enfants;

Guidet, née Lambert Jeanne, à Bergerac : 5 enfants;

Lasserre, née Ley Madeleine, aux Blanquies, Bergerac : 5 enfants;

Lhorme, née Fournier Noélie, à Montcarret : 5 enfants;

Monteil, née Giraudet Anaïs, à Nausances : 7 enfants;

Saignette, née Jammes Elia, à Couze-Saint-Front : 5 enfants.

A l'occasion de ces décorations, le ministre du Ravitaillement a promis de fournir les bons suivants :

Médaille de bronze : 1 kg. de sucre, 0 kg. 750 de chocolat.

Médaille d'argent : 2 kg. de sucre, 1 kg. 500 de chocolat.

Médaille d'or : 3 kg. de sucre, 2 kg. 500 de chocolat.

CARNET FAMILIAL**NAISSANCES :**

Un premier enfant: Francis, chez Mme et M. Boutry, fille et gendre de M^e Morand-Monteil, notre si sympathique président.

Un troisième enfant: Joseph, chez Mme et M. Pedriny, à Cadouin.

Un quatrième enfant: Alain-André, chez Mme et M. Banizette, à Saint-Méard-de-Gurçon; — Jean-Robert, chez Mme et M. Meynard, à Lunas.

Un sixième enfant: André, chez Mme Rimbinger, au Bout-des-Vergnes, Bergerac.

Un septième enfant: Cécile, chez Mme et M. de la Bardonne, 10 rue Carnot à Bergerac; — Josette, chez Mme et M. Berger, à Saint-Laurent-des-Vignes.

Un huitième enfant: Pierrette, chez Mme et M. Saignette, à Couze-Saint-Front; — Marie-Claude, chez Mme et M. Degreze, à Lamonzie-Saint-Martin.

Un neuvième enfant: Marcel, chez Mme et M. Comte, à Pomport.

Un onzième enfant: Daniel, chez Mme et M. Vaigue, à Bergerac; — Gérard, chez Mme et M. Martinet, à Montagnac-la-Crempse.

Un treizième enfant: Bernadette, chez Mme et M. Trapé, à Ste-Alvère.

Nos bien sincères félicitations et nos meilleurs vœux de prospérité aux mamans et aux enfants.

Nous serions très reconnaissants à nos adhérents de bien vouloir nous aviser des changements d'état civil survenus dans notre grande famille, de façon à alimenter cette rubrique si intéressante.

N'OUBLIEZ PAS...

Qu'ont droit à la carte de priorité :

— les mères de famille ayant au moins (légitimes ou reconnus): 4 enfants de moins de 16 ans, 3 de moins de 14 ans, 2 de moins de 4 ans;

— les femmes enceintes à partir du 4^e mois de la grossesse; la validité de la carte est prolongée pour une durée de six mois à partir de la naissance si l'enfant naît vivant;

— les mères allaitant leur enfant au sein; la carte est valable pendant une année à partir de la naissance;

— les mères décorées de la Médaille française; dans ce cas, leur droit à la carte est personnel et ne peut être délivré à un autre membre de la famille;

— les mères de familles étrangères dont tous les enfants sont français, les personnes ayant en fait la charge d'enfants (lorsque le droit à la carte aura été reconnu, après avis du délégué à la famille).

La carte peut être délivrée à un autre membre de la famille lorsque la mère est décédée ou lorsqu'elle se trouve dans l'in incapacité physique de l'utiliser.

IMPOT DE SOLIDARITÉ

Trop de discours officiels sont, hélas! muets sur une question qui devrait occuper le premier plan dans les préoccupations de ceux qui nous gouvernent.

Il s'est trouvé cependant un vice-président du Conseil, M. Francisque Gay, qui a eu récemment le courage de proclamer que « le vrai problème, l'un des plus graves, c'est celui de la vie ». « Il faut — a-t-il dit avec courage — que la France lutte de toutes ses forces contre la mort et pour la vie si elle veut demeurer capable d'une grandeur à laquelle elle ne saurait renoncer sans accepter de mourir. La famille est la cellule de tous les renouveaux. C'est sur elle que nous devons fonder l'œuvre de la renaissance française. »

Comment ne pas être effrayé en pensant que, malgré sa défaite, l'Allemagne a réussi à maintenir le chiffre de sa population et à diminuer celles des autres nations européennes ! C'est ce qui ressort du rapport que vient de publier la Commission internationale pour l'étude des questions européennes, sur la situation démographique de l'Europe à la suite de la guerre.

Au rythme actuel, la France sera en 1985 un pays de 29 millions d'habitants dont 8 millions de veillards et 4 millions d'enfants.

Au lieu de formules qui divisent les Français, ne serait-il pas préférable d'adopter cet objectif qui devrait faire l'unanimité et que commande l'existence même de notre pays : la Croisade pour la Vie.

Quelle que soit notre situation économique et financière, l'Etat n'a pas le droit de pratiquer un régime de restrictions au préjudice de la Famille. Il n'y a pas de redressement possible de notre nation sans une large politique familiale.

C'est aussi une question de justice : trop de familles souffrent de la misère et sombrent dans le désespoir.

La tâche des Associations familiales est modeste et ses moyens d'action sont limités. Elles rendent néanmoins de réels services à ceux qui leur témoignent leur confiance, elles les aident quotidiennement à se diriger dans le labyrinthe de la législation sociale et font valoir leurs légitimes revendications.

C'est ainsi que, lors de la dernière réunion générale de l'Union Familiale Bergeracoise, nous avons rendu compte à nos adhérents de l'action inlassable de notre Secrétariat. Mais nos possibilités seraient plus grandes si nos ressources étaient en rapport avec l'importance de notre Association qui groupe environ 1.500 familles.

Dans quelques jours, nous célébrerons la Fête des Mères. Nous voudrions remettre un livret de Caisse d'épargne aux enfants des mères qui seront à l'honneur et seront décorées de la Médaille de la Famille française. Plusieurs collectivités nous ont d'ores et déjà donné leur concours.

Nous lançons aujourd'hui un appel à toutes les municipalités de notre arrondissement. L'Union Familiale espère qu'il n'en est pas une qui ne répondra à son appel en adressant une subvention à notre Secrétariat.

Nous sollicitons aussi la générosité de nos membres honoraires et

sommes convaincus que personne ne nous répondra que la question des familles nombreuses « ne l'intéresse pas ».

De nombreux contribuables assujettis à l'impôt de solidarité se lamente : « Si au moins le sacrifice que nous demandons l'Etat devait aboutir à un résultat ! »

Nous pouvons assurer tous ceux qui répondront à notre appel, que le geste que nous leur demandons sera efficace. Grâce à eux, notre Union familiale pourra mieux remplir sa tâche et venir en aide à des familles méritantes.

Notre région est riche et généreuse. Mais il y a aussi des misères à soulager. Nous demandons à tous ceux qui le peuvent d'ajouter leurs charges, cet impôt de solidarité à la cause familiale, qui sera d'autant plus méritoire qu'ils s'en acquitteront spontanément.

P. MORAND-MONTEIL.

Au cours de la séance du 2 avril 1946, l'Assemblée constituante a repoussé le vote familial par 321 voix contre 234.

Quelques VŒUX

Comme suite à notre Assemblée générale du 31 mars, les vœux suivants, émis et votés, ont été adressés aux Pouvoirs publics, à nos diverses Fédérations et publiés dans la presse locale et régionale.

Considérant :

Que la désertion des campagnes est, au point de vue économique, démographique et moral, un désastre pour le pays;

Que les agriculteurs désertent la terre parce qu'ils sont peu encouragés à y demeurer;

L'Assemblée émet les vœux suivants :

Que les Allocations familiales soient unifiées par département et que les mêmes taux soient établis pour la ville et pour la campagne;

Que l'allocation de Salaire unique soit accordée aux mères de famille femmes de métayers, fermiers et petits propriétaires ayant au moins quatre enfants à charge;

Qu'une aide vraiment effective et rapide soit apportée par les Pouvoirs publics pour la restauration et l'agrandissement de l'habitat rural.

Considérant :

Que les difficultés de logement sont énormes dans les villes et notamment à Bergerac,

L'Assemblée émet le vœu :

Que la loi du 19-10-45 en vue de remédier à la crise du logement soit appliquée à Bergerac, afin que soit assurée une meilleure répartition des locaux d'habitation.

JOURNÉE DES MÈRES

A l'heure où nous mettons sous presse, aucune instruction officielle n'est encore parvenue, mais nous pensons que notre programme comprendra :

— à 14 h. 30 : Partie artistique par les enfants des écoles;

— à 15 h. 30 : Allocution et Distribution des diplômes;

— à 16 heures : Goûter.

Pour ce goûter, il est conseillé d'inscrire les enfants à l'avance sur les listes déposées : soit au Secrétariat, soit à la Permanence (10, rue Carnot), soit chez M. Galtayrie (bar-tabacs des 3-Grenades, rue Ste-Catherine, à Bergerac). Les goûters ne pourront être préparés et servis aux enfants que dans la limite des demandes.

Nous offrons à chacun des enfants de nos mères décorées qui sont âgés de moins de 15 ans un livret de Caisse d'Epargne de 100 francs, à moins qu'ils n'aient bénéficié d'un livret à une précédente décoration. Dans ce dernier cas, nous ajoutons seulement un léger supplément.

En principe, cette Fête des Mères doit être célébrée dans chaque commune et nous demandons à nos adhérents d'aider au maximum pour sa réussite. Dans le cas où rien ne serait organisé et qu'il y aurait empêchement à le faire, nous leur demandons, surtout si la maman est décorée, de s'efforcer d'assister à la fête de Bergerac.

Les mamans décorées dans leur commune respective voudront bien faire prendre, le 25 mai, veille de la fête, au Secrétariat (rue Lakanal), les livrets de Caisse d'épargne afin qu'ils puissent leur être remis ensuite au cours de la cérémonie.

Une vente d'insignes doit avoir lieu ce jour-là dans toute la France.

Nous prions nos correspondants de bien vouloir envisager la possibilité d'en faire distribuer dans les communes afin de procurer à l'Association des ressources supplémentaires. Dès à présent, on peut en retirer au Secrétariat (rue Lakanal).

Si des fêtes ou des séances sont organisées, il serait désirable que, dans le même esprit, une part des recettes nous soit adressée, et d'avance nous remercions aussi ceux qui pourront nous aider.

Le Nombre, c'est la Force...

Faire des adhérents, c'est augmenter notre force.

Notre Assemblée Générale

Elle a eu lieu le dimanche 31 mars, à Bergerac, dans la salle du Conseil municipal mise, suivant la coutume, gracieusement à notre disposition.

M^e Morand-Monteil, président, ouvre la séance entouré de MM. Paul Géraud et docteur Michel Rousseau, vice-présidents; R. Joyeux, secrétaire général; A. Delourme, trésorier; la plupart des membres du Conseil et une soixantaine d'adhérents.

Parmi eux, de vaillants correspondants ruraux notés au hasard de la plume : MM. Aubier, de Lanquais; Jacques Bougon, de Saint-Germain-et-Mons; Brugère, de St-Rémy; colonel Delpit, de Beaumont; Dumas, de Cunèges; Henri Durand, de Monbazillac; Jean Durand, Saint-Laurent-des-Vignes; Goudonnet, de Creysse; Peyrebrune, de Montcarret; Peyret La-combe, de Liorac.

Le Président, après avoir souhaité la bienvenue à tous, donne la parole, au docteur Michel Rousseau pour le rapport moral et financier. Celui-ci donne le compte rendu succinct des activités de la Permanence, du Secrétariat et des diverses Commissions. Il prouve nettement l'utilité, la vitalité de notre Association et loue le dévouement de notre Secrétaire administrative, Mme de la Bardonne, qui attend son septième enfant.

Le rapport financier indique que le budget 1945 n'a eu que peu de déficit, grâce à une subvention de l'Union départementale s'élevant à 25.000 fr. Il est à souhaiter que cette aide nous soit encore acquise pour nous permettre d'équilibrer le budget 1946.

Le rapporteur forme le vœu que des dons généreux puissent être sollicités et obtenus afin de nous assurer une situation financière, tout au moins saine.

Il souhaite enfin qu'un effort de propagande général soit fait dans tout l'arrondissement, ce qui, en augmentant notre nombre, nous permettra d'augmenter notre force.

M. Géraud lui succède et fait une causerie sur « l'Education ». Pour préparer l'enfant à ses devoirs d'homme, l'exemple doit d'abord être pris dans la famille. Il doit y avoir ensuite collaboration entre la famille et l'école.

Le choix du métier est aussi très important. Il doit se faire de préférence avec l'aide du Centre d'orientation professionnelle.

Dans la famille, pas de critiques exagérées de son métier devant les enfants, pas d'affirmation de hiérarchie de ces métiers, afin de donner à l'enfant, et au maximum, l'amour de la profession qui sera la sienne.

C'est aussi au foyer que l'enfant doit également être mis en garde contre les dangers de la rue. Il faut lui

limiter les permissions du soir trop tardives.

Il faut enfin l'aiguiller vers un choix étudié et heureux du mariage en lui inculquant le culte du foyer et l'esprit familial.

Le Président remercie et félicite MM. Rousseau et Géraud de leurs exposés.

Il cite des statistiques du nombre d'enfants en France. Notre pays dégringole la pente par suite du peu de naissances. L'Etat devrait aider la famille beaucoup plus qu'il ne le fait.

Il parle également de l'activité de notre association et résume nos études, nos réunions, nos démarches au sujet du lait. Les pouvoirs publics nous ont parfois bien accueillis, mais il exprime son désir bien vif de voir des résultats positifs doubler les réceptions amicales. Notre force dépend de notre nombre. Nous sommes peu écoutés parce que peu nombreux.

La Fête des Mères aura lieu cette année le dimanche 26 mai. Il faudra y apporter beaucoup de soins afin qu'elle soit très belle. Nous aurons des mères à décorer, des livrets de Caisse d'épargne à offrir à leurs enfants. Il demande aux correspondants de nous aider à obtenir des subventions des Municipalités et à faire de nouveaux adhérents.

Différentes suggestions et vœux présentés par MM. Aubier et Saux sont ensuite examinés. Puis il est procédé au renouvellement de la série I du Conseil d'administration. Sont réélus à l'unanimité moins une voix : MM. Bonnamy, Crouzal, Mme Faget, MM. Fontenel, Galtayries, Géraud, Morand-Monteil, Pouget, Rettien, docteur Michel Rousseau.

Après quelques questions diverses, la séance est levée et un repas en commun succède à cette réunion. Ce déjeuner, auquel assistaient une quarantaine de convives, fut fort bien organisé par MM. Galtayries et Fuscy et impeccamment servi par le traiteur Lestang.

Au dessert, MM. Géraud, Dr Michel Rousseau, Boisse, Mme Faget, M. Aubier pour les ruraux, prennent successivement la parole.

Le Président tire ensuite les conclusions de la journée. Esprit amical, esprit familial n'ont cessé de régner parmi nous. Il faudra, l'an prochain, donner plus d'ampleur à cette journée en y invitant les Pouvoirs publics et la Presse.

Notre association a tout à gagner à faire connaître davantage ses droits, son activité et l'esprit qui y règne.

La véritable cellule sociale, c'est la Famille.

APPEL AUX MEMBRES HONORAIRES

SANS ATTENDRE D'ÊTRE SOLICITÉS

Envoyez votre généreuse souscription au Secrétariat de l'UNION FAMILIALE
— rue Lakanal - Bergerac —
ou au compte c. p. LIMOGES 327-51

VOTRE CONCOURS EST INDISPENSABLE

pour équilibrer notre budget et célébrer dignement la Fête des Mères.

NOS DIRIGEANTS

Voici la composition de notre Conseil d'administration, du Bureau et de diverses Commissions pour 1946 :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BONNAMY, à Campréal.
CHARET, rue du 14-Juillet.
CONSTANT, à Campréal.
CROUZAL, quai Salvette.
DELOURME, au Tailladis.
DELTHEL, à l'Alba.
ELZIERE, rue du Docteur-Roux.
FAGET (M^e), rue des Deux-Conils.
FONTENEL, rue des Frères.
FUSCY, cours Alsace-Lorraine.
GALTAYRIES, rue Sainte-Catherine.
GASSIES, cours Victor-Hugo.
GÉRAUD, rue du 14-Juillet.
GUILLOT, rue des Pépinières.
GUIDET, rue des Fontaines.
JOYEUX, rue Lakanal.
LACOUR, rue des Frères.
LASCOMBE, rue Jeanne-d'Arc.
MAGONTIER, 13, rue Valette.
MESTROT, rue du Petit-Sol.
MORAND-MONTEIL (M^e), rue Mou-
net-Sully.
PASCAUD, 116 rue de La Boétie.
PEYREBRUNE, Ribebon, par Saint-
Antoine-de-Breuilh.
POITEVIN, route de Bordeaux.
POUGET, rue Saint-Simon.
RETTIEN, avenue Pasteur.
ROUSSEAU (Dr Michel), rue Pozzi.
VIGNEAU-BARRANX (M^me), r. Neuve.
VOLLE, boulevard Chanzy.
SAUX, rue Colonel-de-Chadois.

MEMBRES DU BUREAU

Président: M^e MORAND-MONTEIL.
Vice-Présidents: M. Paul GÉRAUD,
docteur Michel ROUSSEAU.
Secrétaire général: M. R. JOYEUX.
— adjoint: M. GALTAYRIES.

Trésorier général: M. DELOURME.
— adjoint: M. DELTHEL.

COMMISSION DES FÊTES

Président: M. DELTHEL.
Secrétaire: R. JOYEUX.
Membres: M^me FAGET; MM. FON-
TENEL, GALTAYRIES, GUYOT,
MESTROT, PASCAUD.

COMMISSION ÉCONOMIE

Président: M. Paul GÉRAUD.
Secrétaire: M. R. JOYEUX.
Membres: MM. BONNAMY, CONS-
TANT, CROUZAL, FUSCY, GUIDET,
MAGONTIER, PASCAUD.

COMMISSION FINANCES

Président: M. René MESTROT.
Secrétaire: M. GALTAYRIES.
Membres: MM. DELOURME, DEL-
THEL, MAGONTIER, POITEVIN.

COMMISSION PROPAGANDE

Président: Dr Michel ROUSSEAU.
Secrétaire: R. JOYEUX.
Membres: M^me FAGET, M. PASCAUD.

Cotisations 1946

La collecte se fait régulièrement dans les communes où nous avons des correspondants. Ceux de nos adhérents qui n'auront pu être touchés par ce moyen et qui n'auraient pas réglé leur cotisation au 1^{er} juin recevront une note d'encaissement par la poste. Nous regrettons d'être obligés de grever ainsi chaque cotisation de 10 fr. de frais, mais nos adhérents comprendront bien que c'est un peu leur négligence qui nous y oblige. En dernier ressort, nous leur rappelons notre compte de chèques postaux: LIMOGES 327-51.

Cotisation 1946: 70 francs.
Abonnement facultatif à *Familles de France*: 30 francs.

APPEL AUX MAIRES

L'UNION FAMILIALE BERGERACOISE compte sur l'esprit social de tous les Maires de l'arrondissement pour faire voter d'urgence par leurs Municipalités des subventions en faveur d'une association qui rend tant de services à leurs administrés.

L'A. M. F. à Bergerac

Il y a plus de vingt-cinq ans, avec le génie du cœur, Mme Ed. Viollet créait à Paris « L'Aide aux Mères de Famille », une petite équipe de filles dévouées se mettant au service des mamans momentanément débordées dans leur tâche de mère, d'éducatrice, de ménagère (par suite de surmenage, naissance, maladie, absence forcée, etc.) et venant à domicile leur porter, en amies, le secours de leur travail pour les seconder ou les remplacer.

Depuis, la petite équipe a grandi... A Paris, à Lyon, puis dans les grands centres, peu à peu elle s'est étendue à 160 villes de France et forme ainsi une véritable armée qui, modestement mais efficacement, combat pour la famille française.

Aux bénévoles de la première heure — et à celles d'aujourd'hui — se sont jointes des collaboratrices indemnisées qui, avec le même esprit de « service », consacrent tout leur temps à l'Aide, et y trouvent une situation. A toutes est donnée une formation technique et morale qui, tout en faisant d'elles des travailleuses familiales compétentes et conscientes, les prépare aussi à devenir un jour des mères de famille accomplies.

Elles sont au service de toutes les familles, sans distinction de rang social, de ressources ou d'opinions, tant à la ville qu'à la campagne, à demeure ou seulement quelques heures par jour ou par semaine, s'adaptant avec toute la souplesse possible aux besoins de chaque cas particulier, et basant la rétribution demandée sur les possibilités de chacun.

Bergerac, à son tour, possède depuis quelques semaines une *Association pour l'Aide aux Mères*, qui ne demande qu'à grandir et à travailler.

Des dévouements se sont offerts et mis à l'œuvre; plusieurs familles ont déjà été aidées. Mais à ces premières pionnières, il faudrait de nouvelles compagnes. Elles font appel à toutes les jeunes de Bergerac ou des alentours qui se sentent émues par la détresse des mamans sans secours dans leurs difficultés et des tout-petits en souffrance, à celles qui se sentent attirées par une carrière vraiment féminine et par une joyeuse et amicale vie d'é-

quipe où, tout en « servant », on se prépare soi-même à fonder une heureuse famille.

Dans quelques jours, un "Foyer" sera ouvert, où toutes recevront la formation nécessaire et où celles qui le désireront trouveront vivre et couvert dans une ambiance de gaieté et de vie familiale.

A toutes les familles de la région bergeracoise, l'A.M.F. demande l'appui de sa bienveillante sympathie, à toutes elle offre son total dévouement.

— Permanence provisoire : 10, rue Carnot (mardi, jeudi, samedi, de 10 à 12 heures).

Ce qu'il faut savoir

Les familles nombreuses doivent percevoir des cartes supplémentaires de ravitaillement, et nous jugeons utile d'en donner le détail :

	Denrées diverses	Cartes de viande	Cartes de pain
4 enfants	1	1	0
5 —	1	1	1
6 —	2	2	1
7 —	2	2	2
8 —	3	3	3
9 —	3	3	3
10 —	4	4	5
11 —	4	4	5
12 —	5	5	5

Ceci s'entend par enfant vivant sous le même toit et âgé de moins de 21 ans. Ces rations sont celles du mois de mai et il est désirable que ces suppléments puissent être de même servis en juin.

On nous demande

Pour Bergerac : une jeune bonne pour surveiller enfants et faire ménage et cuisine dans famille commerçants.

Pour Bergerac : un jeune apprenti épicier ayant références morales très sérieuses.

Pour la campagne, région Sigoulès : une jeune bonne pour travail léger dans le ménage.

Pour la campagne, région Mussidan : un jeune garçon pour petits travaux agricoles, bonne vie de famille.

En faveur de la famille

Avant de se séparer, l'Assemblée constituante a voté le principe suivant lequel les Allocations familiales seront automatiquement relevées en même temps que les salaires, suivant certaines conditions à déterminer.

En outre, les mères ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de 16 ans et étant femmes de salariés pourront bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs.

Espérons que les décrets d'application pourront être pris assez rapidement afin que puisse se répandre sur les familles nombreuses françaises, pierre d'angle de la nation, un peu plus de justice et un peu plus de reconnaissance.

Pour réfléchir

Un bon caractère jouit de la paix intérieure. Tout en lui est harmonie, comment ne possèderait-il pas le bonheur intime ! Et puis, c'est si bon que d'être bon ! C'est si dilatant de semer la joie ! Le mauvais caractère, lui, est rarement heureux. Il est souvent son propre tourment. Il récolte fréquemment ce qu'il a semé : ses brusques saillies rendent revêches ceux qui l'environnent. D'autre part, le mauvais caractère n'est pas forcément un mauvais cœur. Alors, quand, le soir venu, faisant loyalement l'inventaire de sa journée, on découvre qu'on a jeté des épines tout autour de soi, on ne peut s'empêcher de ressentir quelque amertume, on souffre d'avoir fait souffrir. Appliquons-nous à devenir meilleurs caractères.

Le Contrat de travail à salaire différé

(SUITE ET FIN)

VI. — Comment il faut procéder pour obtenir le paiement du salaire différé.

Le paiement du salaire différé ne peut être obtenu qu'au moment du règlement de la succession. Il y a lieu alors de procéder de la manière suivante :

A. — Si des déclarations annuel-

Mots d'enfants

Brigitte (cinq ans et demi) est en 10^e. A la fin du deuxième trimestre, un flétrissement se fait sentir dans le travail scolaire. Le livret hebdomadaire est moins bon. Brigitte s'excuse :

« Oh ! tu sais, papa, cette semaine presque tout le monde est neuvième ou dernière. » *

Françoise fait des problèmes. En recopiant l'énoncé de l'un d'eux, elle l'a émaillé de fautes. Son papa lui en fait la remarque. Alors, Françoise, très sûre d'elle :

« C'est toi-même, papa, qui m'a dit d'éviter de faire deux choses à la fois. Quand je fais du calcul, tu ne voudrais pas que je fasse de l'orthographe ! »

(D'après Familles de France.)

les n'ont pas été faites à la Mairie conjointement par l'exploitant et par celui qui a acquis le salaire différé, le plus simple est d'obtenir des héritiers une reconnaissance de dette. S'ils refusent, on s'adressera au juge de paix du lieu où s'est ouverte la succession.

B. — Dans la déclaration de la succession à l'Enregistrement, il y a lieu de faire figurer dans le « passif déductible » le montant du salaire différé.

C. — A l'appui de cette déclaration, les héritiers devront produire les justifications suivantes :

— a) soit les déclarations annuelles souscrites conjointement par l'exploitant et celui qui a acquis le salaire différé, soit la reconnaissance de dette signée par les héritiers, soit la décision du juge de paix ;

— b) une attestation du créancier réglementaire signée du bénéficiaire du salaire différé ;

— c) et enfin, si le bénéficiaire est un descendant de l'exploitant, un certificat du maire du lieu de son domicile au moment du décès indiquant, soit qu'à cette époque il travaillait habituellement sur un fonds rural, soit qu'il accomplissait alors son service militaire légal ou encore qu'une maladie ou une infirmité physique le mettait dans l'impossibilité de se livrer aux travaux agricoles.

D. — Le bénéficiaire du salaire différé devra indiquer au notaire ou à la personne chargée du partage de la succession, l'existence du salaire différé, qui devra être payé avant tout partage ou figurer dans le passif de succession restant à acquitter.

Le Gérant : R. JOYEUX

Dépôt légal 2^e trim. 1946 - N° 113

BERGERAC — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU S.O.

La Fête des Mères approche
Elle est fixée au 26 mai 1946
Il faut les fêter dignement

DONNEZ VITE...
DONNEZ LARGEMENT...
D'AVANCE, MERCI !...

